
Jour de séance 41

le mercredi 3 novembre 2021

10 h

Prière.

Conformément à l'article 45 du Règlement, M. Arseneau demande la tenue d'un débat d'urgence sur le conflit de travail ayant cours entre les employés des services publics et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

Le président présente les pages pour la session.

Les nouveaux pages sont les suivants : Bradley Doucet, de Dieppe ; Maggie Jardine, de Blackville ; Brock Johnson, de Fredericton ; Rosalind Keyes, de Rothesay ; Emily Simon, de Battleford, en Saskatchewan ; Claudia Ruiz Valdes, de Miami, en Floride.

Les pages suivants reprennent du service : Jane Landry, de Fredericton ; Emma Wagner, de Bridgewater, en Nouvelle-Écosse ; la page en chef Graci Young, de Pictou, en Nouvelle-Écosse.

M. Coon demande le consentement unanime de la Chambre pour déposer un document. Le consentement est refusé.

Après les questions orales, l'hon. M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M. D'Amours a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé le terme « dissimulation ». Le président demande à M. D'Amours de se rétracter ; le député obtempère.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Crossman :

70, *Loi modifiant la Loi sur les Récipients à boisson ;*

par l'hon. M. Steeves :

71, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension ;*

par l'hon. M^{me} M. Wilson :

72, *Loi concernant la modernisation de la législation régissant les sociétés à responsabilité limitée.*

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 4 novembre 2021, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : projets de loi 16 et 46, puis motion 8.

L'hon M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le jeudi 4 novembre 2021, la deuxième lecture des projets de loi 70, 71 et 72 sera appelée.

L'hon. M. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 65, 66, 67, 68 et 69 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 65, *Loi concernant la Loi sur la sécurité du revenu familial*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h 4.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 65 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 65, *Loi concernant la Loi sur la sécurité du revenu familial*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 66, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 66 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 66, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 67, *Loi modifiant la Loi sur la passation des marchés publics*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} S. Wilson, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 67 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 67, *Loi modifiant la Loi sur la passation des marchés publics*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 68, *Loi modifiant la Loi sur les recours dans le secteur de la construction*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 68 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 68, *Loi modifiant la Loi sur les recours dans le secteur de la construction*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 69, *Loi sur la communication illégale d'images intimes*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 69 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 69, *Loi sur la communication illégale d'images intimes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le président de la Chambre rend la décision suivante relativement à la demande en vue de la tenue d'un débat d'urgence :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, le député de Kent-Nord a encore une fois demandé à proposer une motion portant tenue d'un débat d'urgence sur le conflit de travail ayant cours entre les employés des services publics et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. J'ai reçu l'avis du député hier soir, ce qui satisfait à l'exigence du préavis de deux heures.

Hier, j'ai statué que l'affaire ne serait pas abordée. Toutefois, j'ai indiqué que je reviendrais sur ma décision si, après un délai raisonnable, la Chambre n'avait toujours pas été saisie de l'affaire et que le député

présentait de nouveau une demande en vue d'un débat d'urgence, ce qu'il a fait.

Dans sa demande d'aujourd'hui, le député a fait valoir que, en raison des exigences de préavis et du fait que la semaine prochaine, le jour réservé à l'opposition coïncide avec le jour du Souvenir, il ne sera pas possible de débattre de l'affaire pendant les deux prochaines semaines.

Comme vous le savez tous, il s'agit d'une affaire qui est extrêmement importante pour les parlementaires et pour bon nombre de personnes du Nouveau-Brunswick. Nous sommes aux prises avec un conflit de travail qui a cours pendant l'état d'urgence et une pandémie mondiale. Il s'agit d'enjeux sans précédent qui se produisent en même temps et qui devraient être débattus à la Chambre sans délai.

Cela dit, ce n'est que le deuxième jour où la Chambre siège. Depuis ma décision d'hier, un délai raisonnable ne s'est pas encore écoulé. De plus, j'ai toujours espoir que l'affaire pourrait être débattue autrement à la Chambre dans les prochains jours, si c'est la volonté de la Chambre, à moins que le conflit de travail ne soit réglé dans les prochains jours dans l'intérêt de tous.

En conséquence, je dois encore rejeter la demande du député en vue de la tenue d'un débat d'urgence à ce stade-ci pour les raisons précitées, mais je me réserve le droit de revenir sur ma décision la semaine prochaine, selon les circonstances à ce moment-là. Merci.

La séance est levée à 14 h 52.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de Services Nouveau-Brunswick pour 2020-2021

(2 novembre 2021).